

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 29 Juin 2017 – 18 H 45 – MISSON COMPTE RENDU n°9

		P				
		r				
Commune	Nom et Prénom	é	Suppléé	Procuration		
Commune	Nom et Prenom	s e	par	donnée à		
		n	_			
		t				
BÉLUS	DUFAU DANIEL	X				
CAGNOTTE	BACHERE ROBERT	X				
CAUNEILLE	DAMIANI CHRISTIAN	X				
ESTIBEAUX	BEROT DANIELE		LABORDE PHILIPPE			
GAAS	LESCOUTE JEAN-MARC	X				
HABAS	DUPRE HENRIETTE	X				
HABAS	LATASTE JEAN-FRANCOIS			DUPRE HENRIETTE		
HASTINGUES	DUCARRE PIERRE	X				
LABATUT	DUPONT BERNARD	X				
LABATUT	GASSIE JEAN-YVES					
MIMBASTE	LESCLAUZES MICHEL	X				
MIMBASTE	PAYEN GERARD					
MISSON	MAGESCAS BERNARD	X				
MOUSCARDES	DIZABEAU JEAN	X				
OEYREGAVE	LASSERRE SERGE	X				
ORIST	LAHILLADE FRANCIS	Х				
ORTHEVIELLE	MOUSTIE DIDIER	X				
OSSAGES	MARCOS FREDERIC	X				
PEY	DUCAMP ROLAND			LAHILLADE FRANCIS		
PEYREHORADE	CAILLETON ISABELLE	X				
PEYREHORADE	DAVERAT MICHEL			SAKELLARIDES DIDIER		
PEYREHORADE	DUPONT BEAUVAIS ISABELLE			TRILLES MONIQUE		
PEYREHORADE	SAKELLARIDES DIDIER	X				
PEYREHORADE	TRILLES MONIQUE	X				
PORT-DE-LANNE	CAPIN MICHEL	X				
POUILLON	DESCAZEAUX HENRI			SIBERCHICOT MARIE JOSE		
POUILLON	MARQUIER JEAN-RAYMOND	X				
POUILLON	SIBERCHICOT MARIE-JOSEE	X				
POUILLON	VILHEM PATRICK			DISCAZEAUX SOPHIE		
SAINT-CRICQ-DU-GAVE	ETCHEBERTS THIERRY		SAPHORE GREGORY			
SAINT-ÉTIENNE-D'ORTHE	DISCAZAUX SOPHIE	X				
SAINT-LON-LES-MINES	BOULAIN ANNIE	X				
SAINT-LON-LES-MINES	GUILLOT THIERRY			BOULAIN ANNIE		
SORDE-L'ABBAYE	LESCASTREYRES MARIE- MADELEINE	X				
TILH	DARRASPEN JEAN	X				
Secrétaire de séance			LESCOUTE JEAN-MARC			



- 1. Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 10 juin 2017
- 2. EHPAD : présentation de l'EPRD (état prévisionnel des dépenses et des recettes)
- 3. Actualisation dispositif indemnités de nuitées Centre de Loisirs
- 4. Création de postes
- 5. Actualisation du régime indemnitaire du grade d'éducateur de jeunes enfants.
- 6. Fixation des ratios d'avancement de grade
- 7. Lancement appel à projet Ondes et Lumières 2018/2019
- 8. Dissolution de l'association Office de tourisme Sud Landes Arrigans : transfert des biens
- 9. Marché public de maintenance matériel protection incendie : prolongation d'un an
- 10. Subvention PS Natation: actualisation participation achat de lignes d'eau de compétition
- 11. Vente de terrain AH 667 à Pevrehorade à la SCI LAJACCA
- 12. Schéma d'infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE)
- 13. Parc d'activité Sud Landes : demande de prorogation de l'arrêté de la DUP
- 14. Débat sur les orientations générales du PADD du PLUi des Arrigans
- 15. Approbation de la modification simplifiée du PLU de Pouillon.
- 16. Lieu du prochain conseil communautaire

Point 1 – Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 11 Mai 2017

Monsieur le Président soumet le compte rendu au vote des conseillers. Jean Marc Lescoute absent ne participe pas au vote.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Président propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Décision modificative n°1 pour le budget autonome de l'EHPAD
- Convention de servitude Enedis

Il propose également de supprimer le point 2 concernant l'EPRD.

Approuvé à l'unanimité

Mr le Président propose de désigner Jean-Marc Lescoute, secrétaire de séance.

Approuvé à l'unanimité

Point 2 - décision modificative nº1

Le Conseil Départemental dans son rapport et arrêté du 05 janvier 2017 a acté le budget voté par le Conseil communautaire le 29/10/2016 pour les deux sections tarifaires qui intéressent le Conseil Départemental, celui-ci n'applique pas la réforme de la tarification induite par les décrets de décembre 2016.

La Dotation Soins présenté au budget prévisionnel 2017 d'un montant de : 957 402 € et voté par le Conseil Communautaire le 29/10/2016 est inférieure au montant de 973 018 € alloué le



21/06/2017 (977 402 erreur de retranscription sur la note de synthèse), soit un solde positif de 15 616 euros.

De ce fait une décision modificative est nécessaire pour intégrer cette recette supplémentaire, elle doit s'équilibrer. A ce titre, la dépense correspondante est inscrite sur la part rémunération des agents titulaires.

Forfait Soins

Compte	INTITULE	Dépenses	Recettes	
735111	Quote-part tarification globale		+ 15 616 €	
64111	Rémunération principale	- 15 616 €		
	TOTAL	-15 616 €	+ 15 616 €	

Souci sur le montant présenté différentiel. Mr le Président propose de valider le principe de la décision modificative et de vérifier les montants présentés avec les services de la trésorerie.

Les éléments ci-dessus ont été rectifiés, l'erreur provenait d'une mauvaise transcription de a recette perçue qui n'était pas de 977 402 euros mais de 973 018 euros. Sur ces bases une erreur également a été repérée sur la DM (15 616 euros au lieu de 15 615 euros).

Approuvé à l'unanimité.

Point 3 – Actualisation dispositif indemnité de nuitées Centre de loisirs

Mr le Président passe la parole à Serge Lasserre pour présenter ce point.

En 2016, la Communauté de communes de Pouillon avait mis en place un dispositif d'indemnité de nuitées pour les animateurs du centre de loisirs amenés à accompagner des séjours avec les enfants du centre sur lequel ils sont présents 24 heures. Il est nécessaire d'actualiser cette délibération sous l'égide de la nouvelle Communauté sur la base des éléments suivants :

- pour les contractuels rémunérés à l'indice paiement de 3 heures supplémentaires par veillée avec nuitée au taux horaire correspondant à l'indice de rémunération de l'agent.
- Pour les agents occasionnels rémunérés au taux horaire paiement de 3 heures supplémentaires par veillée avec nuitée au taux horaire de rémunération de l'agent.

Il est précisé que les dispositions légales en vigueur relatives au temps de repos s'appliquent, à savoir 20 minutes de pause toutes les 5 heures de travail.

Il est donc proposé de valider les dispositions précitées.

Approuvé à l'unanimité.

Point 4 – Création de postes



Mr le Président passe la parole à Serge Lasserre pour présenter ce point.

- 1. Suite à la réussite du concours d'agent de maîtrise territorial pour le responsable du service technique, il est proposé de créer le poste associé sur la base d'un temps plein pour le 1^{er} septembre 2017. Le poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps plein est supprimé à la même date. Le régime indemnitaire associé pour le cadre d'emploi technique, IHTS compris, est étendu au grade d'agent de maîtrise.
 - Michel Capin pose la question d'un délai de vacance obligatoire avant la suppression du poste ? Délai de 2 mois ? Ce point sera vérifié auprès du Centre de gestion des Landes.
- 2. Afin de permettre la poursuite de collaboration avec un agent contractuel assurant des missions de remplacement d'entretien de locaux pour la Communauté de communes et de remplacement d'animateur pour l'association Centre de loisirs du Pays d'Orthe, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation à 4/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2017. Ce poste sera pourvu par la voie contractuelle.
- 3. Suite à la délibération en date du 11 avril 2017, aux formalités de recrutement en interne et à la présentation en conférence des maires, création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps plein pour assurer les missions d'animateur de MSAP à compter du 1er octobre 2017. Ce poste sera pourvu par la voie statutaire.

Il est proposé de valider la création de ces 3 postes et la suppression du poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps plein.

Approuvé à l'unanimité

Point 5 – Actualisation du régime indemnitaire du grade d'éducateur de jeunes enfants

Mr le Président passe la parole à Serge Lasserre pour présenter ce point. Suite à la création du poste d'éducateur de jeunes enfants lors de la séance du 10 juin 2017, il est proposé d'actualiser le régime indemnitaire associé à ce grade avec la mise en place de la prime de service et de l'indemnité forfaitaire de sujétions et de travaux supplémentaires.

Approuvé à l'unanimité

Point 6 – Fixation des ratios d'avancement de grade

Mr le Président passe la parole à Serge Lasserre pour présenter ce point. En raison de la fusion des Communautés de communes du Pays d'Orthe et de Pouillon, les délibérations relatives aux ratios doivent être votées à nouveau.

En l'absence du Comité Technique, le Centre de Gestion des Landes et les services de la Préfecture ont conseillé de réunir en Comité de Pilotage les représentants des anciens CT locaux et des élus.

Le Comité de pilotage, réuni en date du 20 juin 2017 a émis un avis favorable à un ratio de 100 % au titre de l'année 2017.



Il est proposé de valider un ratio de 100 % pour les grades pour l'année 2017. L'autorité territoriale conserve la décision d'avancement pour chacun des agents. Ces éléments seront revus l'année prochaine avec le comité technique qui aura été installé.

Approuvé à l'unanimité

Point 7 – Lancement appel à projet Ondes et Lumières 2018/2019

Suite au bureau du 12 juin et à la conférence des maires du 19 juin, il est proposé de valider l'appel à projet Ondes et Lumières 2018/2019.

Mr le Président passe la parole à Valérie Brethous, conseiller communautaire suppléant, présente au titre de l'investissement réalisé sur ce projet durant les années précédentes. Elle présente le projet Ondes et Lumières notamment sur l'histoire du projet.

Frédéric Marcos arrive en séance à 19h00.

Mr le Président passe la parole à Frédéric Marcos pour présenter l'appel à projet 2018/2019 sur la thématique du patrimoine mondial de l'UNESCO et du classement des chemins de Saint Jacques d Compostelle.

Daniel Dufau arrive en séance à 19h05.

Il est proposé d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous pour les années 2018 et 2019 :

	Année 2018				Année 2019	3	
DEPENSES	TTC	RECETTE	TTC	DEPENSES	TTC	RECETTE	TTC
Frais Artistiques	12 380,00 €	-	24 500,00 €	Frais Artistiques	-	CDL	24 500,00 €
Honoraires BRUT		DRAC Aquitaine	5 700,00 €	Honoraires BRUT	4 500,00 €	DRAC Aquitaine	5 700,00 €
SECU / AGESSA et autres taxes	700,00 €	Région Aquitaine	5 000,00 €	SECU / AGESSA et autres taxes	700,00 €	Région Aquitaine	5 000,00 €
Stage Atelier conférence	5 400,00 €	ACIR	500,00€	Stage Atelier conférence	5 400,00 €	ACIR	500,00€
Décors costumes, accessoires	1 780,00 €			Décors costumes, accessoires	1 780,00 €		
		Autofinancement	26 580,00 €			Autofinancement	26 580,00 €
Défraiement	5 200,00 €			Défraiement	5 200,00 €		
Frais TECHNIQUE	20 000,00 €			Frais TECHNIQUE	20 000,00 €		
Production	10 000,00 €			Production	10 000,00 €		
Aménagement	5 000,00 €			Aménagement	5 000,00 €		
Programmation	5 000,00€			Programmation	5 000,00 €		
Frais de communication	7 500,00 €			Frais de communication	7 500,00 €		
Impression création	3 000,00 €			Impression création	3 000,00 €		
diffusion achat d'espaces	4 500,00 €			diffusion achat d'espaces	4 500,00 €		
Frais de fonctionnement	17 200,00 €			Frais de fonctionnement	17 200,00 €		
Organisation	12 000,00 €			Organisation	12 000,00 €		
charges, loyer, fourniture	3 000,00 €			charges, loyer, fourniture	3 000,00 €		
Reception	2 000,00 €			Reception	2 000,00 €		
Assurance	200,00€			Assurance	200,00€		
BP 2018	62 280,00 €		62 280,00€	BP 2019	62 280,00 €		62 280,00€



<u>Michel Capin</u> rappelle également le travail d'optimisation financière opérée sur cette action depuis le démarrage du projet.

<u>Isabelle Cailleton</u> rappelle que les montants financiers élevés de démarrage étaient axés sur les actions portées auparavant par le Département des Landes. La reconfiguration financière s'est opérée aussi avec la montée en compétence des équipes de la Communauté de communes qui ont permis de mesurer le montant financier nécessaire pour porter un tel projet.

Mr le Président rappelle aussi l'orientation autour de la médiation qui est un volet important des projets depuis quelques années.

Approuvé à l'unanimité.

Point 8 – Dissolution de l'association Office de tourisme Sud Landes Arrigans et transfert des biens.

Dans le cadre de la dissolution de l'association, la liquidation des biens et notamment des avoirs financiers nécessite une prise de décision du conseil communautaire afin de valider le transfert de 5 374,97 euros de l'association vers le budget annexe de l'Office de tourisme.

La Communauté de communes a pris l'engagement de dédier cette somme à l'acquisition de matériels et équipements dédiés à l'Office de tourisme pour le montant de 5 374,97euros.

S'engage à, respecter l'attribution de l'actif des comptes de l'association pour la réalisation du plan d'action touristique présenté lors du Conseil d'exploitation de l'office de tourisme, à hauteur de 5 374.97 euros, en vue de l'acquisition des équipements et matériels suivant :

- Office de tourisme Mobile (stand mobile, bannière déroulante, porte document, drapeaux)
- Objets promotionnels : chapeaux
- équipements de l'espace d'accueil visant à la démarche Qualité :
- 1 écran d'information et de promotion
- Panneaux de signalétique façade
- 2 présentoirs muraux intérieurs
- Cimaise
- Banque d'accueil (conception services techniques)
- 2 sièges de bureau
- 1 table basse et 2 fauteuils bas (mobilier espace enfant)
- 2 stores
- 1 urne
- 1 vitrine boutique

Une convention basée sur les éléments présentés ci-dessus sera signée entre l'association et la Communauté de communes. Il est demandé d'autoriser le Président à la signer.

Didier Sakellarides demande si le travail sur la signalétique engagé depuis quelques années ne pourraiait pas rentrer dans ces engagements.



Robert Bacheré précise que les achats présentés sont plutôt dédiés au bureau de Pouillon et au maintien de la démarche qualité. Il précise que le travail de signalétique est en cours notamment avec la municipalité de Peyrehorade. La fusion et le changement de nom et de charte graphique ont aussi nécessité de prendre le temps de revoir tous ces éléments avant de se lancer effectivement dans l'élaboration de la nouvelle signalétique.

Approuvé à l'unanimité

Point 9 - Marché public de maintenance matériel protection incendie : prolongation d'un an

Dans le cadre du travail d'harmonisation, afin de mener une étude préalable sur l'ensemble des bâtiments gérés par la nouvelle communauté de communes en fonction des compétences qui seront transférées, il est proposé, pour motif d'intérêt général, de prolonger d'une année le marché public de maintenance de matériel incendie sur le Pays d'Orthe afin de pouvoir lancer une nouvelle consultation en 2018 sur l'ensemble des bâtiments gérés par la nouvelle communauté de communes.

Approuvé à l'unanimité

Point 10 - Subvention PS Natation : actualisation participation achat de lignes d'eau de compétition

La Communauté de communes du Pays d'Orthe avait, par délibération en date du 5 juillet 2016 (n°2016-111bis), attribué une subvention exceptionnelle de 1000 euros à l'association PS Natation pour l'achat de lignes d'eau de compétitions, les anciennes vieillissantes ayant été jetées lors des travaux réalisés au sein de la piscine.

Cette délibération n'avait pu être mise en œuvre, l'association n'ayant pas acquis les lignes d'eau.

Cette acquisition ayant été réalisée en mai 2017 pour un montant de 2 456,16 euros TTC, il est proposé de délibérer à nouveau sur le principe de cette subvention exceptionnelle à hauteur de 1000 euros.

Une discussion s'engage sur l'achat de la ligne d'eau et son utilisation par le public. Mr le Président précise que les lignes d'eau sont destinées aux compétitions.

Approuvé à l'unanimité

Point 11 - Vente de terrain AH 667 à Peyrehorade à la SCI LAJACCA

Par délibération en date du 18 novembre 2015, la Communauté de communes du Pays d'Orthe a décidé de de vendre la parcelle AH 667, d'une contenance de 1679m², lotissement Bareyre, sur la commune de Peyrehorade à l'EURL Vincent Lafitte (maintenance des voies ferrées) pour un montant de 29 735,09 € TTC.

M. Lafitte a décidé de créer une SCI afin d'acheter le terrain et construire son bâtiment et le louer à l'EURL Vincent Lafitte.



Il s'agit de confirmer la vente du terrain AH 667 à Peyrehorade à la SCI LAJACCA aux mêmes conditions.

Approuvé à l'unanimité

Point 12 - Schéma d'infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE)

Le schéma IRVE, élaboré par le SYDEC, prévoit l'implantation de 4 bornes de recharge pour véhicule électrique sur le territoire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans (Peyrehorade, Saint Lon les Mines, Habas et Pouillon).

Suite à une étude réalisée par le SYDEC, 3 des 4 sites proposés ont été validés, il s'agit de valider le projet et d'accepter le plan de financement pour ceux-ci.

Le financement consiste :

- à la fourniture, pose et raccordement d'une borne de recharge
- à la signalisation horizontale pour une ou deux places de stationnement (suivant le type de borne)
- à la fourniture, pose et raccordement du panneau de signalisation verticale
- au raccordement au réseau de distribution publique d'électricité
- au contrôle, à la réception et à la mise en service
- · Saint Lon les Mines, la borne «rapide » sera implantée au bourg parking de la superette. Le montant est de 3 220 €
- · Peyrehorade, la borne « accélérée » sera implantée derrière la piscine le montant du projet est de 684,68 €,
- Habas, la borne rapide sera implantée sur le parking de co-voiturage à côté du lotissement la Barraque Le montant du projet est de 3 219,93 €.

Une discussion s'engage sur la qualification de borne rapide et accélérée.

Jean Raymond Marquier pose la question du dossier de Pouillon non présenté.

Mr le Président répond que pour ce qui concerne Pouillon, ce dossier est en cours. Le plan est en cours d'étude auprès du Sydec et le maire de Pouillon a informé que le point serait vu en conseil municipal au 30 juin 2017. Le document du Sydec sera renvoyé.

Marie José Siberchicot répond qu'il est tout à fait normal d'avoir des éléments calés avant de décider. Elle demande si une étude sur l'opportunité du lieu sera réalisée au cours de l'utilisation.

Approuvé à l'unanimité

Point 13 - Parc d'activité Sud Landes : demande de prorogation de l'arrêté de la DUP

Les effets de l'arrêté déclarant d'utilité publique la 1ère phase de la zone d'aménagement concerté du Parc d'activité Sud Landes sur les communes de Hastingues et de Oeyregave arrive à échéance le 4 septembre 2017, (durée de 5 ans).



Les acquisitions n'étant pas terminées, il s'agit de demander à M. le Préfet la prorogation de cet arrêté pour une durée de 5 ans.

Jean Raymond Marquier demande le nombre de renouvellement possible d'une DUP. La réponse technique sera précisée ultérieurement.

Approuvé à l'unanimité

Point 14 - Débat sur les orientations générales du PADD du PLUi des Arrigans

L'élaboration du PLUi des Arrigans a été lancé par l'ancienne communauté des communes de Pouillon en décembre 2015. La nouvelle communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans a décidé de poursuivre son élaboration en conservant la charte de gouvernance mais aussi son périmètre initial (9 communes).

Après une phase de diagnostic et d'élaboration du Projet d'aménagement et Développement Durable en comité de pilotage, le code de l'urbanisme, article L. 153-12 du code de l'urbanisme, prévoit qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi est organisé au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux.

C'est une occasion pour les membres du conseil de débattre sur les orientations générales du projet et de pouvoir émettre leurs observations avant que ne leur soit présenté le projet définitif, prêt à être arrêté.

Le PADD est la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Arrigans. Il définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble des communes concernées par le PLUi. C'est un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial.

Après l'introduction de Monsieur le Président, celui-ci passe la parole à Monsieur Som, Chargé de projet PLUi de la CdC. Il présente au conseil communautaire les orientations générales du PADD en détaillant les axes principaux :

- Axe 1 : Maintenir un cadre de vie de qualité
- Axe 2: Conforter l'attractivité économique et favoriser le dynamisme local
- Axe 3 : S'inscrire dans une démarche de sobriété dans l'utilisation des ressources
- Axe 4: Créer les conditions d'un développement équilibré des 9 communes

A la suite de cet exposé, Monsieur le Président ouvre le débat sur les orientations générales du PADD du PLUi des Arrigans.

La démarche de PLUi

· Axe 1 : Maintenir un cadre de vie de qualité

Aucune remarque

• Axe 2 : Conforter l'attractivité économique et favoriser le dynamisme local

Aucune remarque



 Axe 3 : S'inscrire dans une démarche de sobriété dans l'utilisation des ressources

Aucune remarque

- · Axe 4: Créer les conditions d'un développement équilibré des 9 communes
- **M. Gassie** fait remarquer que les densités affichées dans le PADD des Arrigans sont inférieures aux prescriptions du SCoT du Pays d'Orthe.
- **M. Som** rappelle que le SCoT du Pays d'Orthe ne s'applique pas aux communes des Arrigans et que la densité passée du territoire est légèrement inférieure à celle du Pays d'Orthe.

Mme Cailleton demande si les PPA ne vont pas demander à ce que le PLUi des Arrigans reprennent les prescriptions du SCoT du Pays d'Orthe ?

- **M. Som** répond que certainement oui mais il faudra justifier de cette différence. De plus aucune contrainte légale n'oblige à les prendre en compte.
- **M. Magescas** rappelle que l'augmentation de la densité peut entrainer une certaine dégradation du cadre de vie des villages. De plus, l'histoire des villages s'est faite au travers de l'urbanisation des quartiers et de l'habitat dispersé. C'est un véritable changement de mode de vie.
- **M. le Président** rappelle que les modes de vie évoluent. En effet, les futurs habitants ont des besoins différents et recherchent des parcelles beaucoup plus réduites que dans les années 2000. Les dernières opérations de logements qui se sont faites sur certaines communes confirment cette tendance avec des parcelles de taille 600 à 800 mètres carrés...
- **M. Magescas** craint que des parcelles trop petites entrainent des problèmes de voisinage et une perte de la qualité de vie dans des villages ruraux.
- **M. Bacheré** rappelle que sur Cagnotte, un projet de lotissement communal vient d'être réalisé. Afin d'être le plus pertinent possible, des études ont été réalisées et elles ont démontré que les potentiels acheteurs recherchaient des parcelles entre 500 et 700mètres carrés. Cependant, pour compenser ces petites parcelles, la commune a imposé des règles strictes en matière de forme urbaine (Clôture, hauteur, aspect des constructions, végétation, ...) afin de garantir un cadre de vie de qualité dans ce lotissement. Dans le PLUi, il faudra réfléchir à tout cela pour permettre des projets de qualité et préserver le cadre de vie des habitants.

Suite à ces remarques, **Monsieur le Président** clôt le débat autour des orientations générales du PADD du PLUi des Arrigans et rappelle les réunions publiques, sectorielles, prévues en septembre pour les habitants.

Point 15 – Approbation de la modification simplifiée du PLU de Pouillon.

La communauté de commune du Pays d'Orthe et Arrigans a lancé en mai 2017, une modification simplifiée du PLU de la commune de Pouillon afin de régler un problème au niveau du règlement apparu lors de l'élaboration du projet de déplacement de l'Intermarché sur la commune. La modification simplifiée a donc permis de faire évoluer le règlement afin de permettre que la surface de stationnement atteigne 99% de la surface de plancher des bâtiments affectés au commerce dans la zone Ub.

Une notification aux Personnes Publiques Associées a été faite.

Une mise à disposition aux habitants des actes de procédures, du dossier et des avis recueillis s'est déroulée du 15 Mai au 19 juin 2017dans les sièges de la communauté de communes, Orthevielle et Mission, ainsi qu'en Mairie de Pouillon.



Suite à cette procédure ainsi qu'à la concertation menée auprès des habitants, le conseil communautaire doit approuver, par un vote, cette modification simplifiée.

Elle entrera en vigueur 1 mois après que les mesures de publicités soient réalisées du fait de l'absence de SCoT sur le territoire des Arrigans.

(Document envoyé par mail en parallèle de cette note et consultable au siège de la Communauté de Communes).

Il est donc proposé de valider cette modification simplifiée.

Approuvé à la majorité 1 voix contre, 34 voix pour

Point 16 – convention de servitude

Dans le cadre de travaux d'électrification demandé par RTE réseau transport d'électricité (sécurisation de la ligne électrique par le renforcement des fondations de certains pylônes dont un est situé sur la propriété de la Communauté de communes), l'entreprise Laglasse et Omhovère) a sollicité la Communauté de communes pour la signature d'une convention de servitude sur un des terrains dont elle la propriété sur Saint Lon (zone du Moulin à vent). Mr le Président propose de valider la signature de la convention de servitude ainsi que le montant de la compensation forfaitaire payée par RTE d'un montant 1 423 euros.

Approuvé à l'unanimité

Point 16 – Lieu du prochain conseil communautaire

Il est proposé de fixer le lieu du prochain conseil communautaire à l'antenne communautaire de Misson, salle des conseillers.

Approuvé à l'unanimité

Jean-Raymond Marquier demande des précisions sur l'option posée dans le cadre de l'instruction des droits du sol par les communes.

Bernard Magescas explique que la décision collective prise a été que chaque commune compétente contractualise avec l'ADACL sur un échéance unique de fin de contrat au 31 décembre 2019.

Fin de séance : 20h15